

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Paris, le 20 février 2018

Direction des ressources humaines

**Les ministres**

Service de gestion

à

Sous-direction modernisation et gestion statutaires

Destinataires in fine

**Nos réf. :**

**Affaire suivie par :** Cécile LERAY et Jérôme CAMUS

[Cecile.Leray@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Cecile.Leray@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 74 50- Fax : 01 40 75 90

[jerome.camus@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jerome.camus@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 25 89- Fax : 01 40 75 90

Courriel : pna.mgs.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

**Objet :** promotions au titre de 2019

**PJ :** principes de gestion

Vous voudrez bien trouver ci-joint la circulaire promotion relative à tous les corps gérés par la sous-direction MGS. Pour les promotions au titre de l'année 2019, j'attire votre attention sur les nouveautés suivantes :

- Les conditions pour la promotion des agents exerçant, depuis plus de 6 mois, une quotité supérieure ou égale à 70 % de leur temps de travail au profit d'une activité syndicale sous forme de décharge de service ont été fixées par le décret n° 2017-722 du 28 juillet 2017. Le paragraphe 4.1.2.5 de la circulaire décrit les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.
- Les agents détachés peuvent désormais bénéficier immédiatement, dans leur corps de détachement, d'une promotion obtenue dans leur corps d'origine (Cf paragraphe 4.1.2.3). Vous veillerez à la vérification de la situation des agents détachés que vous seriez amené à proposer.
- Les perspectives de promotion des agents recrutés uniquement par concours externe, qui ont atteint depuis au moins trois ans l'échelon sommital de leur grade et qui n'ont bénéficié d'aucune promotion font désormais l'objet d'une appréciation particulière dans le compte-rendu d'entretien professionnel (cf paragraphe 4.1.2.6).

Vous trouverez ci-joint un document intitulé « Principes de gestion des promotions » ainsi que les fiches de promotions de chaque corps et grade, à l'exception de celles relatives à la promotion au grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe et de celles concernant la nomination dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> groupe. Ces fiches vous seront transmises en mars 2018.

Par ailleurs, les fiches techniques relatives au quasi-statut des agents non titulaires de certains établissements publics de l'environnement, régis par le décret n° 2016-1697 du 12 décembre 2016, seront transmises directement aux établissements publics concernés.

J'appelle l'attention des harmonisateurs sur le paragraphe 4.3, et notamment sur la latitude qui leur est donnée pour fixer leurs propres dates de remontées des dossiers de proposition par les services ainsi que sur le retour à ces derniers des inter-classements transmis à la DRH.

Au delà de ces points, je vous demande d'être vigilants quant aux risques de discrimination dans le cadre notamment de vos travaux de promotion.

Pour cela, vous veillerez à examiner la situation de tous les agents promouvables et à les informer des règles de promotion prévues par la présente circulaire. Vous indiquerez également ces règles aux responsables hiérarchiques chargés de faire les propositions d'avancement.

Je vous demande de veiller particulièrement au respect des termes de cette circulaire et de me faire remonter les difficultés que vous pourriez rencontrer pour sa mise en œuvre.

Pour les ministres et par délégation,

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLEMENT

# LISTE DES DESTINATAIRES

## *Mesdames et Messieurs les Préfets de régions*

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France

## *Mesdames et Messieurs les Préfets de départements*

- Direction départementale interministérielle

## *Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et Ministère du logement et de l'habitat durable*

- Madame la secrétaire générale,
- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics.
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des MIGT

## **Autres ministères**

- Ministère de l'intérieur,
- Ministère de la justice,
- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères,
- Ministère des armées,
- Ministère des solidarités et de la santé,
- Ministère de l'économie et des finances,
- Ministère de la culture,
- Ministère du travail,
- Ministère de l'éducation nationale,
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- Ministère de l'action et des comptes publics,
- Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- Ministère des outre-mer,
- Ministère des sports.